

# **Association des habitants de l'unité d'habitation**

## **"Le Corbusier"**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**L'unité d'habitation "Le Corbusier" est appelée ci-après : L'Unité  
L'association des habitants de l'unité d'habitation "Le Corbusier"  
est appelée ci-après : L'Association**

Le présent règlement intérieur rédigé et approuvé par le conseil d'administration peut être modifié par lui au cours de l'année; ces modifications devront cependant obtenir l'aval de l'assemblée générale suivante.

#### **Adhésion – cotisation – radiation :**

Toutes les adhésions sont vérifiées par le conseil d'administration.

L'association se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres d'honneur. Seuls, les membres titulaires ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

Est membre titulaire de l'association tout habitant de l'unité acquittant ses cotisations. Le renouvellement du titre de membre titulaire n'est effectif qu'après le règlement de la cotisation de l'année en cours.

La cotisation annuelle des membres titulaires est fixée à (15 €) Quel que soit le jour de son règlement, elle courre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Est membre honoraire toute personne apportant à l'association son soutien moral et pécuniaire, cette nomination est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Est membre d'honneur toute personne qui rend ou a rendu des services éminents à l'association; elle est désignée comme telle par le conseil d'administration sur proposition d'un membre titulaire. Les membres d'honneur peuvent participer aux conseils d'administration de l'association sans droit de vote.

Le trésorier tient à jour un fichier des adhérents comportant la date de l'adhésion et l'indication des cotisations ou des dons versés.

La cotisation, la carte d'adhérent et les bulletins de vote pour les assemblées générales sont familiales. Il est perçu une seule cotisation, délivré une seule carte d'adhérent et un seul bulletin de vote par foyer ou appartement.

Toute personne majeure habitant l'unité à titre individuel et payant sa cotisation est admise comme membre titulaire de l'association.

Au 31 décembre de chaque année il sera dressé par le trésorier une liste des adhérents à cette date, liste qui ne sera plus susceptible de modifications avant les prochaines élections du conseil d'administration et qui servira de base à la liste des électeurs pour l'assemblée générale qui se tiendra en janvier ou février de l'année suivante.

La qualité d'adhérent se perd :

- Par la perte de la qualité d'habitants de l'unité, (date de départ dûment constatée)
  - Par la démission (démission écrite et acceptée par le conseil d'administration)
  - Par la radiation (celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave).
- Le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications devant le conseil, un recours est toujours possible devant la prochaine assemblée générale.

L'adhérent démissionnaire ou exclu n'aura droit à aucun remboursement des sommes versées.

### **Administration :**

L'association est gérée par un conseil d'administration de 8 à 15 membres élus au scrutin secret pour 1 an lors de l'assemblée générale convoquée dans le courant du mois de janvier ou février.

Sont électeurs et prennent part au vote, individuellement au cours de l'assemblée générale, toutes les personnes inscrites sur la liste électorale précédemment établie par le trésorier et publiée. Le vote par procuration est autorisé.

Est éligible tout électeur majeur au jour de l'élection.

Le conseil est renouvelable tous les ans en totalité.

Sont inscrits sur la liste électorale :

Une personne par foyer à jour de sa cotisation à l'association et ayant reçu une carte de membre titulaire

La liste électorale est établie chaque année par le trésorier : D'après la liste des adhérents

Elle est approuvée par le conseil d'administration et publiée huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les réclamations seront reçues par le président jusqu'au troisième jour précédent l'assemblée générale et examinées par le bureau. En cas de litige, l'assemblée générale prendra une décision avant l'ouverture du scrutin.

A l'ouverture de l'assemblée générale de l'association, celle-ci désigne un bureau d'assemblée comprenant un président et deux assesseurs puis elle entend, discute et vote :

- Le rapport moral rédigé et présenté par le président de l'association et le rapport d'activités des sections pendant l'année écoulée.
- Le rapport financier rédigé et présenté par le trésorier qui rapporte les comptes de l'exercice clos. Ces trois rapports sont adressés avec la convocation et l'ordre du jour, à tous les membres de l'association, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
- Les questions portées à l'ordre du jour.

L'assemblée générale procède ensuite à l'élection du nouveau conseil d'administration. Le bulletin de vote, un papier blanc sans marque distinctive, comporte l'ensemble des candidats aux postes d'administrateurs recensés par le conseil d'administration sortant. Chaque membre titulaire dispose d'un bulletin de vote sur lequel il retiendra au maximum (15 candidats).

L'élection se fait à la majorité absolue (50 % des votants présents ou représentés) en un seul tour de scrutin. Sont déclarées élues par le président du bureau d'assemblée les (8 à 15 personnes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Un tirage au sort départage si nécessaire les ex-æquo. Si le nombre des élus est inférieur à 8 il sera procédé à un second tour de scrutin.

Le contrôle de ces votes est assuré par le président d'assemblée et ses deux assesseurs.

Les bulletins de vote raturés ou comportant plus de (15) candidats sont déclarés nuls.

Un procès-verbal de l'élection, dressé par le président d'assemblée et contresigné par un assesseur, est remis au président sortant pour publication.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués individuellement à chaque réunion par les soins du président. Tout membre titulaire peut assister aux délibérations du conseil d'administration, mais il ne peut prendre la parole que s'il a été convoqué à cet effet.

Dans les huit jours qui suivent le renouvellement du conseil d'administration, les administrateurs, au cours de leur première réunion, choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Cette séance est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat est assuré par le plus jeune membre. Il est procédé successivement à bulletin secret, sur déclaration préalable de candidature, à l'élection de chacun des quatre membres du bureau. La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin, la majorité relative au second tour. Si nécessaire (égalité de suffrages) il sera procédé à un troisième tour de scrutin.

En cas d'exclusion de l'un de ses membres, le conseil d'administration porte à l'ordre du jour de la réunion suivante les raisons de cette exclusion et en informe officiellement l'intéressé.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses membres, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement par cooptation. Les postes seront confirmés définitivement par la prochaine assemblée générale.

Si, par décès, exclusion ou démission, le nombre des membres du conseil d'administration désignés par les élections de l'assemblée générale est réduit à cinq ou moins, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai d'un mois pour procéder à une nouvelle élection de (8 à 15 membres)

Dans ces 2 cas, le mandat des élus n'est pas valable pour un an, mais seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois ou chaque fois que c'est nécessaire sur convocation du président ou à défaut de 4 des membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents est au minimum de quatre.

En cas de décès ou de démission du président, le vice-président assure l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau président par le conseil d'administration.

### **Activités de L'association :**

Les activités de l'association sont d'ordre matériel, social et culturel. Les diverses tâches qui se présentent ainsi à ses dirigeants sont préparées et étudiées par diverses commissions et réalisées par des sections.

Les commissions sont surtout chargées des travaux d'études, elles travaillent sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration qui expose le résultat des travaux de la commission pour information et pour décision devant le conseil. Le nombre et les

travaux des commissions sont déterminés par le président, après approbation du conseil d'administration, en fonction des besoins.

Les sections composées d'adhérents titulaires sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration ont en charge la réalisation ou le bon fonctionnement des activités qui leur sont confiées. Les sections utilisant les locaux mis à la disposition de l'association sont responsables de l'entretien de ceux-ci, elles sont également responsables du matériel appartenant à l'association qu'elles utilisent pour leur activité.

Les dépenses générées par le fonctionnement des sections sont soumises au préalable à un vote d'approbation du conseil d'administration. Aucune section ne peut employer de personnel rétribué sans avoir obtenu un accord préalable du président de l'association. Un compte-rendu d'activité arrêté au 31 décembre de l'année en cours est transmis par chaque section au président de l'association.

Le rapport moral du président de l'association et le rapport financier du trésorier, présentés à l'assemblée générale ordinaire, seront dans une large mesure la synthèse des rapports des sections.

Tous les membres actifs des sections doivent être membres titulaires ou honoraires de l'association.

Les commissions et les sections sont constituées chaque année lors des premières réunions du conseil d'administration

Fait à Marseille, le 19 janvier 2011

Le président en exercice :

Le secrétaire en exercice :